



Compte-rendu de la CAP

Assistants de service social

2 juillet 2015

La CAP « promotions » 2015, est présidée par Brigitte THORIN, adjointe au sous-directeur de la modernisation et de la gestion statutaires, au SG/DRH.

DECLARATION DES ELU-E-S

Les représentants de la CFDT constatent un dialogue social administration/organisations syndicales inexistant, seule la CAP sert à un lieu d'échanges....

Sur le régime indemnitaire, la revalorisation reste brumeuse et peu explicite. Le paiement des arriérés est toujours en question. La mise en place du RIFSEEP interroge notamment sur sa part variable et sur son plafond discutable, il est demandé une mise en œuvre rapide et compréhensible par tous.

L'octroi de la NBI reste toujours inégal selon les régions, il est demandé que l'ensemble des ASS et ASSP soit bénéficiaire.

Il est noté le paiement aléatoire des intérimis depuis 2 ans. De même, le paiement des salaires, des SFT pour les nouveaux arrivants ou les changements d'échelon cumulent de nombreux retards parfois presque 2 ans pour un changement d'échelon.

Les représentants du personnel de la CFDT relèvent également que la réforme territoriale est laissée, voire abandonnée, aux régions, les laissant ainsi déterminer le cadre et le fonctionnement du service social. La CFDT souhaite une ossature nationale ou une feuille de route en appui des DREAL.

La CFDT demande l'augmentation du taux promus/promouvables afin de donner une réelle perspective pour l'ensemble de la filière. Les représentants réclament également plus de communication en matière de résultats des promotions dans le corps des CTSS. Il serait souhaitable d'obtenir le nombre d'agents proposés et le nombre de nommés.

Enfin, la CFDT souhaite souligner que les professionnels du social au sein de la DGAC ont un régime indemnitaire largement supérieur (presque le double) à celui du MEDDE. Elle sollicite l'administration sur ce traitement inégal.

Réponses de l'administration

Sur la fusion des régions : la présidente de la CAP informe que l'ajustement des organisations sera étudié en concertation avec les OS au niveau national par la mise en place d'un comité de suivi (la première réunion est programmée). Elle précise que ces fusions ne peuvent se concevoir sans participation du service social et sans concertation, que cette réforme subie génère de nombreuses inquiétudes dans sa mise en œuvre au plus haut niveau, mais que la construction est en cours avec des niveaux d'avancements différents selon les régions. *La CFDT reste inquiète sur les disparités possibles des organisations pour ces nouveaux services.*

Sur la question du régime indemnitaire : la mise en place du nouveau régime a pris du retard. Cela explique l'impossibilité de payer l'augmentation des 200 € annoncés en 2014 car l'IAT-IFTS, ancien régime indemnitaire, a été abandonné pour la mise en place de la PFR. Or, le service social n'est pas passé à la PFR, l'IAT-IFTS étant plafonné, sans dérogation possible la mise en paiement n'a pas pu se faire. Les 200 € prévus en 2014 seront rattrapés et intégrés dans le RIFSEEP. Son passage est programmé au 1^{er} octobre 2015 pour le service social, la PFR étant abrogée au 1^{er} janvier 2016. *La CFDT restera malgré tout vigilante sur cette mise en œuvre.*

Madame THORIN explique que le RIFSEEP contient 2 parties : l'IFSE (comprend le maintien du régime indemnitaire) et le CIA (partie évolutive en fonction des moyens du ministère). Cette dernière partie sera peu fournie par manque de budget... Les services de MGS2 doivent nous fournir par écrit des explications claires.

Sur le régime indemnitaire de la DGAC : le budget de la DGAC est spécifique et autonome et différent de celui du MEDDE. La différence de traitement dans les régimes indemnitaires a toujours existé.

Sur le traitement des NBI : les décisions d'attribution appartiennent aux DREAL. Il n'y a pas de points NBI attribués systématiquement pour les catégories B, donc la seule possibilité est d'attendre des disponibilités en fonction des vacances de postes. L'inégalité est constatée et Mme THORIN précise que l'harmonisation n'est donc pas possible. *La CFDT continuera à interpeller le ministère pour une attribution uniforme de points à tous les ASS.*

Sur le paiement des intérim : l'intérim sur poste de même niveau n'existe pas. Si des intérim ont été payés par certaines régions, il s'agit d'interprétation de textes. La position de l'administration est claire, il n'y a pas d'intérim lorsqu'un ASS remplace un autre, il s'agit de continuité de service... *La CFDT n'est bien sûr pas d'accord sur cette interprétation et interpelle le ministère sur l'engagement des DREAL auprès des ASS.*

Sur l'augmentation du taux de promus au grade d'ASSP : le taux est valable pour l'ensemble du CIGEM. Il est proposé à chaque ministère par la DGAFP et peut être dérogatoire à la demande d'un ministère si c'est justifié par des besoins nouveaux (ex : recrutement massif ou équilibrage de la pyramide). La tentative a été faite pour le corps des attachés avec un refus de la DAGFP. *Nous estimons malgré tout que les modifications notoires des postes du service social : périmètres, missions, multiplicité de services, conventions avec plusieurs ministères... doivent pouvoir faire l'objet de justifications dérogatoires !*

Sur les promotions internes au grade de CTSS : les informations sont mises en ligne sur le site du ministère. Pour la dernière session : 2 propositions sont remontées, 1 favorable.

Madame Thorin informe qu'une rencontre avec les ex-représentants des CTSS ne peut être formalisée (car ils ne siègent plus) ; elle souhaite rencontrer les CTSS lors d'une réunion de réseau. *Cette remarque avait déjà été faite lors de la précédente CAP.*

Approbation du règlement intérieur de la CAP

Le règlement intérieur est approuvé à l'unanimité avec les compléments/modifications suivants :

- les suppléants sont informés de la même façon que les titulaires et pourront prendre part au débat,
- article 16 : le secrétaire de la commission assisté par le secrétaire adjoint établit le compte rendu de la réunion.

Le fonctionnement actuel des convocations s'est largement amélioré depuis 3 ans, les OS souhaitent son maintien dans les mêmes délais à minima.

Détachements

La CAP émet un avis favorable aux demandes de détachements entrants suivantes au 1^{er} septembre 2015 :

Nom	service d'origine	service d'accueil	grade
BELLEC Sandrine	FPT	DREAL Bretagne	ASSP
BENHARRATS Malika	FPH	DREAL Bretagne	ASSP
LAROSE Patricia	Justice	DREAL Nord Pas-de-Calais	ASS
MARTIN Valérie	Défense	DREAL Rhône-Alpes	ASSP

Désignation des représentants de la commission de réforme

La commission de réforme peut être saisie pour avis sur commission territoriale pour les professionnels de la filière sociale. Elle comprend des membres représentants du personnel (2 titulaires et 2 suppléants). Madame la présidente propose de désigner les représentants du personnel siégeant en CAP. La CAP émet un avis favorable.

Intégrations

La CAP émet un avis favorable aux demandes d'intégrations suivantes en date du 1^{er} août 2015 :

Nom	service d'origine	service d'accueil	grade
BAYEUL Virginie	FPH	DREAL Lorraine	ASS
POIRET Laurence	FPT	DREAL Poitou Charentes	ASSP

Questions diverses

Les représentants du personnel interrogent l'administration sur la sanctuarisation des postes pour l'année 2015-2016. Madame THORIN précise que l'organisme de tutelle PSPP1 est soumis à l'autorisation de RGZE.

Les évolutions se feront en fonction de la mise en œuvre de la réforme territoriale.

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette session, contacter les élu-e-s CFDT :

Pascal MAUCHAMP..... **DDT 68**..... **03 89 24 84 07**
pascal.mauchamp@developpement-durable.gouv.fr

Catherine GELY **DREAL Midi-Pyrénées** **05 81 27 51 31**
catherine.gely@developpement-durable.gouv.fr